

# IUFC

## PROCEDURE VAE 2021-2022

La validation des acquis dans l'enseignement supérieur permet de valider ses compétences acquises en extra-muros du système universitaire mais aussi dans tout le système de formation.

À l'Université de Guyane, trois procédures s'offrent à vous, selon votre situation :

### La validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)

*Références : décret n° 85-906 du 23 mars 1985 | décret n°2013-756 du 19 août 2013*

Cette validation permet à un candidat de s'inscrire dans une formation alors qu'il ne possède pas le diplôme requis qui en permet l'accès direct. Il s'agit d'une autorisation d'inscription par dispense du titre requis dans le cadre d'une poursuite ou reprise d'études. L'autorisation peut être assortie de certaines dispenses d'unités d'enseignement.

La VAPP permet de :

- Répondre plus efficacement aux besoins et aux attentes des personnes, des entreprises et de la société
- Favoriser le rapprochement entre formations universitaires et qualifications professionnelles
- Offrir à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'accéder aux cursus, diplômes ou titres de l'enseignement supérieur
- Optimiser les temps de formation en prenant en compte les savoirs et savoir-faire de chacun

### La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

*Références : décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 | décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017*

La validation des acquis de l'expérience permet à un candidat d'obtenir tout ou une partie d'un diplôme à condition de justifier d'un an d'activités en qualité de salarié, non-salarié ou bénévole, présentant un lien direct avec le diplôme. Tous les diplômes nationaux de l'Université de Guyane et les diplômes d'université inscrits au RNCP sont accessibles par VAE.

### La Validation des Etudes Supérieures (VES)

*Références : décret N° 2013-756 du 19 août 2013*

Dispositif permettant l'obtention de tout ou une partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur grâce aux diplômes déjà obtenus en France ou à l'étranger à condition qu'ils soient entièrement validés. Il s'agit de mettre en adéquation un parcours d'études et les diplômes de l'Université. Sont prises en compte les études sanctionnées par un contrôle des

connaissances, dans un organisme public ou privé, quelles qu'en aient été les modalités et la durée. En cas de validation partielle, le candidat se voit délivrer le diplôme sans retour en formation.

Toutes les formations ne sont pas accessibles par VES, notamment le doctorat, les formations de santé, les diplômes intermédiaires comme le DEUG et la maîtrise. Ne sont pas prise en compte les préparations aux concours non diplômantes.

## Admission

### La VAE

Toute personne quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, et ayant au moins un an d'expérience de façon continue ou non en rapport avec la certification désirée, peut demander la validation des acquis de l'expérience.

Elle concerne tous les types de public indépendamment du diplôme précédemment obtenu et du niveau de qualification :

- Salariés du privé en CDD ou CDI, intérimaires.
- Non-salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, conjoints d'artisans ou de commerçants, travailleurs indépendants).
- Agents de la fonction publique d'état territoriale ou hospitalière, titulaires ou non
- Demandeurs d'emploi qu'ils soient indemnisés ou non.
- Bénévoles ayant une expérience syndicale, sociale ou associative ou toute personne qui, avec ou sans qualification reconnue, souhaite en obtenir une ou la compléter dans le but de reprendre une activité.

Pour les candidats aux diplômes : DAEU, DUT, Licence ou Master.

#### **1. Pré-inscription.**

Pré-inscription sur E-candidat en mars examen des dossiers par l'IUFC puis transmission au DFR.

Prendre contact avec le service de la VAE afin de remplir une fiche de positionnement.

#### **2. Recevabilité du dossier VAE.**

Le dossier est transmis au DFR pour un examen de recevabilité avec un coût de **50€** quel que soit la réponse. La décision transmise est d'un délai de 2 mois maximal.

Le candidat est convoqué par le responsable et son équipe pour un entretien (le but étant d'inciter le candidat à faire l'accompagnement ou à rentrer en formation).

#### **3. Accompagnement dans la VAE.**

Le candidat admis à l'issue de l'entretien intègre le dispositif de la VAE.

## 2 cas de figures :

- Le candidat ne souhaite pas d'accompagnement il paye : **180€**
- Le candidat accepte l'accompagnement le tarif sera de : **1000€**

-Financement par un Tiers : Dispositif VAE **180€** + Accompagnement **800€**.

-Financement Personnel : Dispositif VAE **180€** + Inscription au diplôme compris entre **170€ et 243€**.

-

Durée de l'accompagnement (24heures)

-L'accompagnement pédagogique (20 heures) + Mentoring (4heures)

Cela débute généralement à compter de la signature du contrat d'accompagnement et prend fin avec le dépôt du dossier complet de VAE ; et au plus tard, au jour de la convocation pour passer devant le jury.

## **4. Inscription au diplôme.**

Il y a 1 session de soutenance en Juin.

Pour soutenir le candidat doit remplir le dossier d'inscription et payer les frais d'inscriptions selon le diplôme postulé.

DUT : **170€**

LICENCE : **170€**

MASTER : **243€**

## **5. Jury de validation.**

Le jury procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles du candidat acquises par l'expérience : il vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par les référentiels de la certification pour obtenir le diplôme. La décision du jury vous est notifiée par écrit, elle est souveraine.

Le jury décide :

- Une validation totale.
- Une validation partielle.
- Un refus de validation.

Si la validation est partielle, le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. La décision est transmise au Président de l'Université qui la notifie au candidat.

Retirer les informations du personnel IUFC sur le côté droit de la page et rajouter le nom du Responsable de formation, du Coordonnateur et de l'Ingénieur pédagogique et Formation.

Ingénieur pédagogique et Formation : M. Loïc MASSUE

Adresse mail : [loic.massue@univ-guyane.fr](mailto:loic.massue@univ-guyane.fr)

